



DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
COMMUNE DE JARNOSSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

2024/11

Le Maire de JARNOSSE,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 à L2213-6 et L 3221-4 ;

Vu le Code de la Route 1^{ère} et 2^{ème} parties et notamment l'article R 225 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseil Général et des Maires en agglomération (Décret du 14/03/1986) ;

Vu le décret 58-1217 et l'ordonnance 58-1216 du 15/12/1958 relatifs à la Police de la Circulation ;

Vu la Loi 82-213 du 02 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois 82-623 du 22/07/1982 et 83-8 du 7/01/1983 ;

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre 1 – troisième partie, approuvée le 26 juillet 1974 ;

CONSIDÉRANT que pour réaliser les travaux de mise en séparatif, CHAVANY TRAVAUX PUBLICS 42190 ST NIZIER SOUS CHARLIEU a besoin d'une réglementation de la circulation des véhicules ;

A R R Ê T E

- ARTICLE 1 : Les travaux de mise en séparatif sont situés sur les voies suivantes : **Montée du Château, Montée de Gaty, Route de Thizy (RD40) et Route de Cours (RD35)**, dans le bourg de la commune de Jarnosse.
- ARTICLE 2 : Les travaux sont autorisés à partir du 17 mai 2024 pour une durée de 42 jours calendaires.
- ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement seront strictement interdits à tout véhicule dans les deux sens sur la Montée du Château, Montée de Gaty, et Route de Cours, sauf riverains, bus, camions poubelles et véhicules d'urgence. Cette interdiction de circulation et de stationnement sera effective pendant toute la durée du chantier.
- ARTICLE 4 : La circulation sera alternée par feux tricolores dans les deux sens sur la Route de Thizy pendant toute la durée du chantier.
- ARTICLE 5 : L'entreprise devra organiser la sécurisation de l'emprise de son intervention pendant toute sa durée et mettre une signalisation appropriée.
- ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
 - L'entreprise CHAVANY TRAVAUX PUBLICS
 - La Brigade de gendarmerie de Charlieu - Belmont de la Loire

Fait à JARNOSSE, le 6 mai 2024

Le Maire, Jean-Marc LOMBARD

